

d'achat des terrains destinés aux écoles était payé comptant; cet amendement stipule que un dixième de ce montant devrait être comptant. Les conditions de paiement y sont plus avantageuses.

Sir CHARLES TUPPER: De sorte que vous pouvez obtenir un prix plus élevé.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR: Oui, les terrains doivent être vendus à l'encan public comme autrefois. Il y est aussi stipulé que lorsqu'un lot de ville est situé sur un terrain réservé pour les fins scolaires, le lot de ville peut être arpenté et vendu à l'encan. Cela s'est toujours fait jusqu'ici comme question d'habitude, mais j'ai cru que nous devrions obtenir la permission de la loi pour en agir ainsi.

M. FOSTER: Est-il à la connaissance de l'honorable ministre que les versements et les intérêts aient été payés jusqu'ici régulièrement?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR: Cela dépend entièrement de la récolte que fait le cultivateur. Si ce dernier a une bonne récolte et s'il réussit à mettre un peu d'argent de côté, il paie, mais si la récolte est mauvaise, il croit que le gouvernement est capable d'attendre. Je suis sous l'impression que les ventes passées sont maintenant en partie payées. Les cultivateurs du Nord-Ouest ont fait de l'argent depuis quelques années, et je crois que les cultivateurs ont payé une bonne partie de ce qu'ils devaient sur les terrains destinés aux écoles.

M. MONTAGUE: L'honorable ministre pourrait-il nous donner un état du nombre des terrains destinés aux écoles qui ont été vendus, le montant d'argent que ces ventes ont rapporté, et le nombre de terrains qui sont encore à vendre?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR: Je n'ai pas ces renseignements ici, mais je pourrai les fournir demain à l'honorable député (M. Montague).

Articles 2 et 3.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR: Ces deux articles